

Commune de DOMAGNÉ - CHAUMERÉ

PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du 7 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 octobre à 20h00, le Conseil Municipal également convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard RENO, Maire.

Étaient présents (17) :

Bernard RENO, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Annette COUDRAY, Roland GAUTIER, Danielle MÉNARD, Jean-Yves ESNAULT, Chantal YVENOU, Yvette SOUVESTRE, Gilles THOMAS, Annie MARQUET, Joël AKA, Éric BRUNCHER, Delphine DESILLE, Magali BUDOR, Céline ECHAROUX, Aurélie MUSUMECI

Était excusé (1) :

Éric PIROT (donne pouvoir à M. Michel JEULAND)

Secrétaire de séance :

Mme Delphine DESILLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire procède à l'appel des conseillers présents.

Monsieur le maire sollicite les conseillers pour l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024.

ORDRE DU JOUR

24068 - Travaux de rénovation énergétique de l'école les Glycines et du restaurant scolaire : attribution des marchés

24069 - Convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de Vitré Communauté

24070 - Rapport d'activités 2023 du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine

24071 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Sportive de football Domagné – Saint Didier

24072 - Remboursement de frais - Association MAMàDOM

24073 - Remboursement de frais à Monsieur le maire suite à la visite de Monsieur le Sous-Préfet

DEL24068 – Travaux de rénovation énergétique de l'école les Glycines et du restaurant scolaire: attribution des marchés

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.2123-1 et R.2123-1 1 ;

Vu la délibération n°23043 du 12 juin 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet « Les travaux du Printemps » ;

Vu la délibération n°23071 du 12 juin 2023 approuvant l'Avant-Projet Sommaire ;

Vu la délibération n°24004 du 29 janvier 2024 approuvant l'Avant-Projet Définitif ;

Vu la délibération n°24012 du 18 mars 2024 approuvant le dossier de consultation des entreprises, le lancement de la consultation en procédure adaptée et désignant les membres de la commission d'examen ;

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine ;

Considérant le coût estimatif des travaux du projet au stade APD arrêté à la somme de 992 100,00 € hors taxes ;

Considérant la procédure de mise en concurrence lancée le 13 juin 2024, selon une procédure adaptée, avec publication au Journal d'annonces légales Médialex et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur Mégalis Bretagne le 17 juin 2024 ;

Considérant les lots charpente, désamiantage-couverture, cloisons-doublage, menuiseries intérieures déclarés infructueux en l'absence d'offres ;

Considérant le lot faux plafonds déclaré sans suite pour motif budgétaire ;

Considérant une nouvelle procédure de mise en concurrence lancée le 6 août 2024 pour les lots susvisés,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet « Les travaux du Printemps » présenté devant la commission d'examen des offres pour avis du 4 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal,

à l'unanimité,

par un vote à mains levées :

- DECLARE le lot charpente infructueux par manque d'offres

- DECLARE le lot désamiantage-couverture sans suite pour motif budgétaire et manque de concurrence

- DECIDE de relancer de nouvelles procédures de marché pour les lots charpente et désamiantage-couverture.

DEL24069 – Convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de Vitré Communauté

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 III, L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant modification de ses statuts en raison de la prise des compétences obligatoires assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n°DC_2021_118 du 27 mai 2021 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Considérant que le transfert de compétences à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » au 1er janvier 2020 entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ;

Considérant que la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres est soumise à l'établissement d'une convention entre la Communauté d'agglomération Vitré communauté et chaque commune membre. Cette convention définira le cadre de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la commune ;

Considérant que dans le cadre de cette délégation de compétence aux communes membres, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » délégante ;

Considérant que la convention signée en 2021 est entrée en vigueur le 01 juillet 2021 pour une durée de 3 ans et 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la demande de délégation de toute ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines relève de la seule initiative de la commune ;

Considérant que la communauté d'agglomération devra délibérer dans un délai de 3 mois afin d'accepter la demande de renouvellement de délégation de ladite compétence que la commune lui aura adressée ;

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité,
par un vote à mains levées :**

- DEMANDE le renouvellement de la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;
- APPROUVE le projet, joint en annexe, de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune de Domagné et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines.

DEL24070 – Rapport d'activités 2023 du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine

Vu, le code Général des collectivités territoriales ;

Monsieur Michel Jeuland, délégué auprès du SDE35, présente le rapport d'activités 2023, et rappelle ses missions principales :

- La réduction des consommations énergétiques
- L'amélioration de l'efficacité énergétique
- Développer les énergies renouvelables
- Développer la relation avec l'utilisateur
- Mutualiser les moyens et les expériences
- Assurer le contrôle des concessions
- Développer des moyens généraux adéquats

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité :**

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 du SDE35.

DEL24071 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Sportive de football Domagné – Saint Didier

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la demande de l'Union Sportive de football Domagné-Saint Didier sollicitant une subvention exceptionnelle en raison des frais, à la charge du club ayant accueilli le match de Coupe de France le dimanche 29 septembre 2024 contre Saint Malo ;

Considérant le lien affectant l'association à M. Joël AKA, ce dernier ne prend part ni au débat ni au vote de la subvention ;

Après en avoir délibéré,

**le conseil municipal,
à l'unanimité,
par un vote à mains levées :**

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € couvrant les frais d'arbitrage et de déplacement de l'équipe de Saint Malo lors du match de Coupe de France le dimanche 29 septembre 2024, à la charge du club de football Domagné – Saint Didier ayant accueilli la manifestation ;
 - CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de la somme.
-

DEL24072 – Remboursement de frais - Association MAMàDOM

Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu la demande de l'association MAMàDOM sollicitant la commune pour rembourser la fourniture de bois nécessaire à l'aménagement des placards de la maison des assistantes maternelles ;
Considérant que les travaux d'aménagement desdits placards sont attachés au bâtiment, propriété de la commune ;
Etant entendu que l'association a indiqué laisser le mobilier en place à l'issue du bail ;

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité,
par un vote à mains levées :**

- ACCEPTE le remboursement de la facture de fourniture de bois d'un montant de 502.20 € TTC.
 - CHARGE Monsieur le Maire de procéder au remboursement de la somme auprès de l'association MAMàDOM.
-

DEL24073 – Remboursement de frais à Monsieur le maire suite à la visite de Monsieur le Sous-Préfet

Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu la visite de Monsieur le Sous-Préfet le 17 septembre 2024 ;
Considérant que les frais de restauration ont été pris en charge par Monsieur le maire, dans la mesure où aucun compte client existe au nom de la collectivité dans le restaurant Castel J'Huly ;

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité,
par un vote à mains levées :**

- ACCEPTE le remboursement de la facture du restaurant Castel J'Huly à Monsieur le maire d'un montant de 163.40 € TTC.
-

Point sur les dossiers en cours

- Manoir Saint André :
Les travaux ont pris du retard, avec probablement un risque de léger décalage dans la location des logements.
Quatre habitants résidant dans la commune vont intégrer ces logements au plus tard le 15 novembre. La rédaction des baux locatifs est confiée à Maître Mével, selon des prix de loyer conventionnés par l'Etat.

- Travaux en cours :
 - Salle des Sports : les travaux de terrassement ont démarré ce jour – lundi 7 octobre 2024.
 - Maison des assistantes maternelles et micro-crèche : des réserves au chantier persistent, avec quelques difficultés sur leur réalisation du fait de l'occupation des locaux par des petits enfants.
 - ZAC du Poirier IV : le remplacement des végétaux abîmés est en cours.
 - ZAC du Poirier V : l'objectif de fin des travaux de viabilisation est prévu pour fin janvier 2025.
L'association Vitré Tuvalu a transmis un courrier à la mairie informant de la découverte d'un cadavre de couleuvre à collier, espèce animale protégée sur le site de la ZAC, non répertoriée dans les deux premières études environnementales. La mairie a transmis un courrier à l'étude DMEau en vue d'une réponse à apporter à l'association, quant à une étude complémentaire à mener.
 - Fibre optique : les travaux sont gérés par Vitré Communauté. Les armoires sont pour la plupart installées, en vue d'une mise en œuvre opérationnelle courant 2025.
 - Travaux de rénovation de l'éclairage public : les travaux de rénovation de la rue des rosiers, rue des lilas et place Caron de la Carrière démarrent à compter du 14 octobre 2024.
Une réflexion est à mener sur une éventuelle nouvelle phase de travaux, telle que le secteur de la salle des sports.
 - Curage des fossés : l'entreprise Renault lance les travaux de curage de fossés à compter de fin octobre.
 - Travaux de viabilisation du passage St Vincent : l'entreprise Pigeon lance les travaux à compter du 12 novembre 2024.

Délégations du Maire

Conformément à la délibération n°21-081 du 5 juillet 2021, le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations au cours de la période du 9 septembre au 6 octobre 2024.

Questions diverses

- **Visite du sous-préfet** :
Après une présentation de la commune et des projets par le bureau municipal, le sous-préfet a visité les divers équipements de Domagné le mardi 17 septembre 2024.
- **Piste cyclable** : une réunion publique est organisée, par le Département d'Ille et Vilaine le mardi 15 octobre à 18h30 à la Grange.
- **Déshyouest** : une rencontre a eu lieu avec les dirigeants de l'entreprise. Une étude de contrôle de la qualité de l'air devrait être programmée en 2025 avec Air Breizh.
- **Mosaïque de l'école des Glycines** : une mosaïque avait été créée par les élèves de l'école des Glycines dans le cadre des Jeux Olympiques. Cet art, exposé au Jardin des Arts de Châteaubourg doit être déplacé prochainement. Plusieurs sites ont été envisagés, mais il devrait trouver sa place à proximité de l'école.
- **Association BMX** : l'association vitréenne de BMX pourrait proposer une initiation de BMX aux enfants de l'ALSH, afin de faire connaître cette discipline sur le terrain de la commune.
- **Réunion de bassin de Vitré Communauté** : le Président de Vitré Communauté propose une réunion à destination des élus du bassin de Châteaubourg sur la thématique des questions propres au bassin de vie du secteur. Réunion programmée le 6 novembre 2024 à 18h30 à St Melaine.

- **Commémoration du 11 novembre** : une invitation va être transmise à chaque conseiller municipal, aux enfants du Conseil Municipal des Jeunes et aux directeurs des écoles.
- **Repas du CCAS** : 120 inscrits au repas du 12 octobre
- **Pêche à l'étang du poirier** : la mairie prévoit l'achat de poissons à introduire dans l'étang du poirier.
- **Quelques dates à retenir** :
 - o **09/10/2024** : Conseil Municipal des Jeunes
 - o **20/12/2024** : Concert de Noël organisé par le Comité des Fêtes à l'Eglise
 - o **10/01/2025** : Soirée des vœux à la Halle des Sports

Fin de la séance à 22h30.

**Le Maire,
Bernard RENOU**



**Le secrétaire de séance,
Mme Delphine DESILLE**